

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, **le jeudi 21 janvier 2016 à 18 heures**, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Madame Christine AGENY.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAUULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Antoine VALENT, Emily DECLERCK, Mesdames Christine AGENY, Rose-May BOURBON, Muriel KUBICKÉ et Léa de POMYERS (en vidéo conférence).

Absents excusés : Hervé de POMYERS (empêché), Patrick REDOUTÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 03/12/2015
2. Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Sauldre et Sologne au Pays Sancerre-Sologne.
3. Convention avec la MSA pour les examens de médecine du travail
4. Entretien professionnel des agents : choix des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués
5. Titularisation de Sylvine THIROT au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et attribution d'une indemnité d'administration et de technicité
6. Demandes de subventions : Sologne Nature Environnement, l'école de musique d'Aubigny pour les enfants de la commune.

Madame la 1^{ère} Adjointe ouvre la séance à 18 heures et donne lecture de l'ordre du jour. Elle propose au conseil municipal d'ajouter les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- le renouvellement du contrat d'entretien des chaussières avec la société BARON-BONIVIN
- la modification des statuts du SDE 18, pour l'adhésion de 2 communautés de communes et l'ajout de la compétence Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- l'avenant à la convention avec le Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif
- miroir d'agglomération

L'assemblée approuve à l'unanimité

1- Approbation du compte rendu du 03/12/2015

Madame AGENY donne lecture du compte rendu de la réunion du 3 décembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Sauldre et Sologne au Pays Sancerre-Sologne

Madame AGENY donne lecture de la délibération de la CDC Sauldre et Sologne qui a décidé, en séance du conseil de communauté du 20/10/2015, d'adhérer au Pays Sancerre-Sologne, pour les raisons suivantes :

Le Pays Sancerre-Sologne mène depuis de nombreuses années des actions en lien avec les intercommunalités de son territoire, renforcée dernièrement par la signature conjointe Pays / intercommunalités du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Madame AGENY informe l'assemblée que cette adhésion aura des répercussions financières en faveur des communes membres du Pays Sancerre Sologne. La contribution demandée aux communes s'élève à 1.90 € par habitant. Avec l'entrée de la CDC Sauldre et Sologne au Pays, les communes auraient à leur charge 70 % des 1.90 € par habitant et les 30 % restant seraient à la charge de la CDC Sauldre et Sologne.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'adhésion de la CDC Sauldre et Sologne au Pays Sancerre-Sologne.

3- Convention avec la MSA pour les examens de médecine du travail

Madame AGENY dit que la commune est dans l'obligation de prévoir les examens de médecine du travail de ses agents, pour se faire la MSA propose cette prestation à hauteur de 100 €/an et par agent pour une visite de médecine du travail.

L'objet de la convention est :

« la collectivité territoriale de Sainte-Montaine confie à la MSA le soin de mettre en œuvre la Médecine Professionnelle et de Prévention à l'égard de ses agents ».

L'assemblée approuve à l'unanimité.

4- Entretien professionnel des agents : choix des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués

Madame AGENY rappelle que le système de notation des agents de la commune a été remplacé par un entretien professionnel réalisé entre autre, sur la base de critères tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, la liste des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués a été remise à chaque conseiller pour leur permettre de faire un choix.

Les critères retenus sont :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :**

Service Administratif et Technique :

- Mettre en application un projet
- Fiabilité et qualité du travail
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative

- **les compétences professionnelles et techniques :**

Service Administratif

- Instruire les dossiers
- Autonomie

Service Technique

- Autonomie
- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies

- **les qualités relationnelles :**

Service Administratif et Technique :

- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)

- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

Service Administratif et Technique :

- organiser
- prendre des décisions

L'assemblée approuve à l'unanimité.

5- Titularisation de Sylvine THIROT au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et attribution d'une indemnité d'administration et de technicité

Madame AGENY informe l'assemblée que Sylvine THIROT a passé un entretien de sélection professionnelle le 4 décembre 2015, afin d'être titularisée au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Le Centre de Gestion du Cher, après étude du dossier et audition du candidat a déclaré Sylvine apte à être intégrée au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Madame AGENY propose à l'assemblée de lui attribuer une indemnité d'administration et de technicité qui s'élève à 424.29 €/an multiplié par le coefficient 8.

L'assemblée approuve à l'unanimité la titularisation de Sylvine THIROT au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et l'attribution d'une indemnité.

6- Demandes de subventions : Sologne Nature Environnement, l'école de musique d'Aubigny pour les enfants de la commune

Madame AGENY informe l'assemblée des demandes de subventions de Sologne Nature Environnement et de l'école de musique d'Aubigny.

L'assemblée décide de ne pas attribuer de subvention à Sologne Nature Environnement, l'année dernière une demande avait déjà été faite et l'association de Sauvegarde de l'Environnement de Sainte-Montaine avait conseillé la municipalité de ne pas leur attribuer de subvention, car ils n'avaient pas soutenus la SMSE dans leur combat contre la carrière.

L'assemblée décide d'attribuer une subvention à l'école de musique de 100 €, parce qu'un enfant de Sainte-Montaine prend des cours de piano.

7- Points supplémentaires

- le renouvellement du contrat d'entretien des chaudières avec la société BARON-BONIVIN :
Madame AGENY rappelle à l'assemblée que l'entretien des chaudières est obligatoire, elle donne le tarif d'entretien pour un an qui est de 466.85 € TTC pour les 2 chaudières.
L'assemblée approuve à l'unanimité.
- la modification des statuts du SDE 18, pour l'adhésion de 2 communautés de communes et l'ajout de la compétence Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
L'assemblée approuve à l'unanimité l'adhésion de 2 communautés de communes au SDE 18 et l'ajout de la compétence assistance à maîtrise d'ouvrage.
- l'avenant à la convention avec le Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif
Madame AGENY rappelle à l'assemblée que la commune a conclu une convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif en avril 2015.
Madame AGENY donne lecture du courrier du Président du Département du Cher qui propose un de signer un avenant à cette convention, pour les raisons suivantes :

Considérant que l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif abroge au 01/01/2016 les dispositions de l'arrêté du 22/06/2007 relatif aux prescriptions techniques, le Conseil Départemental a donc fait évoluer son cadre d'intervention

Cet arrêté impacte les prestations et les missions réalisées par le Département définit en annexe 3 de ladite convention et jointe à la présente délibération. Les modifications de cette convention porte sur :

- la réalisation d'une visite analyse en substitution du bilan sur les stations d'épurations de moins de 200 équivalents habitants (EH) qui est obligatoire,
- l'aide à la rédaction d'un cahier de vie pour les stations de moins de 2000 EH (document obligatoire en substitution du manuel d'auto surveillance).

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

- Madame AGENY donne lecture de 2 devis pour le remplacement du miroir d'agglomération vandalisé :
 - Comat & Valco : 370 € HT
 - SIGNALS : 600.30 € HT

L'assemblée trouve les prix très chers et demande de négocier le prix avec COMAT & VALCO.
Après négociation, le prix du miroir chez COMAT & VALCO revient à 338 € HT.
L'assemblée approuve le nouveau tarif et dit que la dépense sera passée en investissement.

8- Questions diverses

- Monsieur GRIMAULT informe l'assemblée qu'un boulanger tiendra le dépôt de pain les mardis, jeudis et dimanches de 9h30 à 10h
- Monsieur GRIMAULT demande à l'assemblée de revoir les conditions d'inscriptions au concours communal des maisons fleuries. Actuellement, ce sont les lauréats de l'année précédente qui choisissent les nouveaux lauréats sans inscription au préalable.
Monsieur GRIMAULT propose que les habitants de la commune qui souhaitent participer au concours communal des maisons fleuries s'inscrivent en mairie.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Les lauréats du concours communal des maisons fleuries pour l'année 2015 sont :

- Florence MAILLOT et Romuald CHILLOUX
- Marie-Thérèse et Raymond MOREAU
- Nelly GRISARD et Philippe MALICHARD

Madame AGENY-CHEVASSON lève la séance à 18 heures 50.